



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

2023

**IMPÔT SUR LES
REVENUS 2022**

Calendrier, démarches à
distance, déclaration en ligne

L'IMPÔT **S'ADAPTE**
À VOTRE **✓** VIE

Sommaire

- 1. Calendrier**
- 2. Chiffres clés**
- 3. Déclarer ses revenus en 2023**
- 4. Les nouveautés fiscales**
- 5. Mes services en ligne**

Calendrier



La Direction générale des Finances publiques (DGFiP) présente le calendrier de la campagne de déclaration des revenus ainsi que le calendrier des dates de mise en ligne des avis d'impôt sur *impots.gouv.fr* (dans l'espace sécurisé « Particulier » de chaque usager) et de réception des avis par voie postale.

Bon à savoir : Les usagers qui ont choisi la déclaration de revenus 100 % en ligne recevront un courriel les informant de l'ouverture du service.

Calendrier

La déclaration en ligne

Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr :

jeudi 13 avril 2023

Dates limites de souscription des déclarations en ligne :

Zone 1 (départements n°01 à 19 et non résidents)	Jeudi 25 mai 2023 à 23h59
Zone 2 (départements n°20 à 54)	Jeudi 1 ^{er} juin à 23h59
Zone 3 (départements n°55 à 974/976)	Jeudi 8 juin à 23h59

Calendrier

La déclaration papier

Envoi des déclarations papier :



A partir du 3 avril 2023 et jusqu'au 27 avril 2023
(Selon les conditions d'acheminement)

Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne :

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au :
lundi 22 mai 2023 à 23h59 (y compris pour les résidents français à l'étranger)
le cachet de La Poste faisant foi.

Calendrier

Le calendrier des avis d'impôt

À quelle date pourrez-vous prendre connaissance de votre avis d'impôt sur le revenu ?

	Votre avis arrivera dans votre espace particulier	Si vous avez choisi de conserver un avis papier, il arrivera :
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 26 juillet et le 4 août 2023	Entre le 24 juillet et le 25 août 2023
Vous n'avez aucun reste à payer		Entre le 1 ^{er} août et le 30 août 2023
Vous avez un reste à payer	Entre le 28 juillet et le 4 août 2023	Entre le 28 juillet et le 22 août 2023

Chiffres

Comportements des contribuables

Plus de 6,1 millions d'actions dans « Gérer mon prélèvement à la source » en 2022, dont :

- **2,88 millions de modifications de taux ou d'acomptes dont :**
 - 192 185 de créations ou augmentations d'un acompte,
 - 348 360 de suppressions d'un acompte,
 - 1,5 million de modulations à la hausse,
 - 846 000 modulations à la baisse ;
- **698 700 changements de situation de famille.**
- **1,249 million de changements de coordonnées bancaires**

Chiffres

Réductions et Crédits d'impôt : Modulation ou suppression anticipée de l'avance

➤ Le bilan des actions effectuées fin 2022 :

- Modulation baisses effectuées par un agent à la demande de l'utilisateur : 489
- Baisses effectuées directement en ligne par les utilisateurs : 54 407

Total des baisses : 54 896

- Renonciations effectuées par un agent à la demande de l'utilisateur : 3 264
- Renonciations effectuées directement en ligne par les utilisateurs : 155 119

Total des renonciations : 158 383

➤ **Soit un volume total de 213 279 contre 204 607 en 2021**

Chiffres

Réductions et Crédits d'impôt : Versement de l'avance

Un nombre de contribuables bénéficiant de l'avance et des montants versés qui s'avère stable d'une année sur l'autre :

- En janvier 2023, **9 millions** de foyers fiscaux ont bénéficié de cette avance de 60 % pour un montant total de 5,6 Md€ d'euros et un **montant moyen de 624 €**.
- En janvier 2022, **8,7 millions** de foyers fiscaux ont bénéficié de cette avance de 60 % pour un montant total de 5,7 Md€ d'euros et un **montant moyen de 606 €**.

Déclarer ses revenus en 2023

Déclaration automatique

La déclaration automatique permet de valider la déclaration de revenus par une simple vérification des éléments détenus et transmis par la DGFIP.

En 2022, **10,8 millions d'utilisateurs** ont profité de la déclaration automatique

Si les utilisateurs sont éligibles, ils peuvent :

- accéder à leur déclaration automatique préremplie via leur espace personnel
- ou la recevoir par courrier s'ils déclarent au format papier.

Déclarer ses revenus en 2023

Sont concernés par la déclaration automatique les usagers qui ont été taxés en 2022 sur les revenus 2021 uniquement sur des catégories de revenus pré-remplissables.

Par ailleurs, la déclaration automatique tient compte :

- des signalements en 2022 par les usagers d'une naissance ou d'une adoption, dans leur espace particulier via le service « Gérer mon prélèvement à la source » sur *impots.gouv.fr* ;
- de l'option en 2022 pour l'imposition au barème de leurs revenus de capitaux mobiliers (rubrique « 2OP » de la déclaration) : les usagers voient cette option reconduite sans action de leur part, ils pourront bien entendu au besoin modifier ce choix en déposant une déclaration.

Déclarer ses revenus en 2023

Les usagers qui étaient éligibles à la déclaration automatique en 2022 mais qui ne le sont plus en 2023 seront informés qu'ils doivent déposer cette année une déclaration par courriel (mi-avril) s'ils ont opté pour ne plus recevoir de déclaration au format papier ou, s'ils n'ont pas opté, par message sur leur déclaration.

➤ Si toutes les informations sont correctes et complètes :

Aucune action n'est nécessaire : La déclaration est validée automatiquement.

➤ Si des éléments doivent être complétés ou modifiés, **une déclaration doit être déposée.**

À compter de 2023, les usagers qui avaient déclaré des dépenses pour l'emploi d'un salarié à domicile lors du dépôt de leur déclaration de revenus 2021 ne seront plus éligibles à la déclaration automatique

Déclarer ses revenus en 2023

Pourquoi déclarer en ligne ?

En 2022, ce sont près 88,6 % des foyers fiscaux (soit 34,5 millions de foyers fiscaux) qui ont déclaré leurs revenus 2021 en ligne ou de manière automatique.

C'est simple : votre déclaration est personnalisée en fonction des rubriques et annexes que vous avez l'habitude de remplir et vous obtenez immédiatement le montant de votre impôt.

C'est souple : vous avez des délais supplémentaires et vous pouvez corriger autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la date limite.

C'est sécurisé : vous recevez un courriel de confirmation et un accusé de réception est disponible à tout moment dans votre espace.

Déclarer ses revenus en 2023

Les nouveautés de la déclaration en ligne

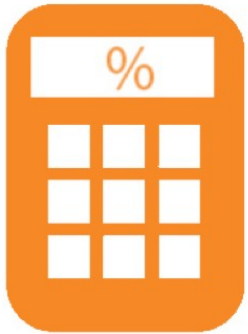
- Élargissement de la déclaration fiscale et sociale fusionnée aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés et aux agriculteurs, soit plus de 800 000 professionnels
- Crédits d'impôt services à la personne : il est désormais demandé à l'utilisateur d'indiquer la nature des services auxquels il a eu recours en 2022

« Gérer mes biens immobiliers »

Il est rappelé à l'utilisateur **propriétaire**, qui se trouve déjà dans son espace personnel pour déclarer ses revenus, qu'il a jusqu'au 30 juin 2023 pour déclarer en ligne l'occupation de son ou ses logements via le service « Gérer mes biens immobiliers »

Déclarer ses revenus en 2023

La déclaration en mode prélèvement à la source



Même en mode « prélèvement à la source », la déclaration de revenus reste indispensable pour permettre à l'administration fiscale d'établir la situation précise de chaque foyer fiscal au titre de l'année précédente. En fonction de la déclaration, l'administration procédera au calcul définitif de l'impôt qui inclura l'intégralité des revenus et charges du foyer pour l'année concernée.

Déclarer ses revenus en 2023

La déclaration présente, en plus des revenus, le montant de retenue à la source effectuée par chaque verseur de revenus. L'ensemble des montants est modifiable si une erreur est constatée.

- Retrouvez sur la déclaration de revenus le détail de tous les prélèvements à la source réalisés en 2022.
- Vérifiez ces informations.
- Dans les rares cas où ces informations ne sont pas exactes, les modifier.

Un affichage détaillé de chaque ligne de montants « revenus / retenue à la source » indique les verseurs de revenu correspondant

Déclarer ses revenus en 2023

L'impôt calculé à partir de la déclaration des revenus déposée sera comparé au montant déjà prélevé à la source en 2022 et, le cas échéant, à l'avance de réductions et crédits d'impôt versée en janvier 2023.

Ainsi, lors de la réception de l'avis d'impôt sur les revenus 2022 cet été, trois situations pourront se présenter :

- **Soit l'utilisateur aura un montant à payer** (Exemple : une augmentation de revenus en 2022 mais pas de signalement dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr)
- **Soit l'utilisateur n'aura (plus) aucune somme à payer**
- **Soit l'utilisateur sera bénéficiaire d'un remboursement**

Les nouveautés fiscales

Mesures en faveur du pouvoir d'achat :

- L'exonération fiscale des pourboires pour les rémunérations n'excédant pas 1,6 Smic au titre des mois concernés ;
- L'augmentation du plafond annuel des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées de 5 000 € à 7 500 € ;
- L'exonération d'impôt sur les revenus de la monétisation des jours de repos ou de RTT dans la limite de 7 500 € ;
- L'augmentation du plafond de dépenses du crédit d'impôt pour frais de garde des enfants de moins de 6 ans de 2 300 € à 3 500 € par enfant.
- Revalorisation du barème kilométrique de 5,4 %.

Les nouveautés fiscales

- La déduction des frais de covoiturage engagés par un salarié pour les trajets qu'il effectue entre son domicile et son lieu de travail en cas d'option pour la déduction des frais réels.
- L'exonération de la Prime de partage de la valeur (PPV) à l'impôt sur le revenu dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire et par année civile.

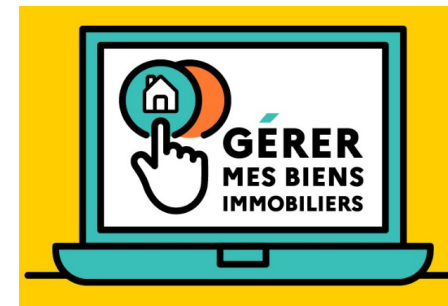
Autres nouveautés :

- Bénéfice de la demi-part pour les veufs et veuves de plus de 74 ans dont le conjoint était titulaire de la carte du combattant **au moment** de son décès (quel que soit l'âge du décès).
- Les contribuables qui utilisent le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile doivent préciser dans leur déclaration la nature des services au titre desquels ces dépenses ont été engagées

Les nouveautés fiscales

Gérer mes biens immobiliers : Profitez de la déclaration de vos revenus en ligne pour déclarer l'occupation de votre logement.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée. Cependant, elle reste toutefois due pour les autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.



Afin d'identifier les locaux qui doivent être imposés à ce titre, le législateur a mis en place **cette nouvelle formalité déclarative obligatoire** à destination de l'ensemble des usagers propriétaires.

Le propriétaire profite de sa déclaration de revenus pour effectuer également sa déclaration d'occupation à l'aide du nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

Mes services en ligne

Le site impots.gouv.fr propose de nombreux services pour faciliter les démarches des usagers sans se déplacer.

Depuis la page d'accueil Particulier d'impots.gouv.fr (sans authentification)

- Calculer son impôt grâce aux simulateurs :
 - de calcul de l'impôt sur le revenu mis à jour chaque année
 - des frais kilométriques
 - de calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière)
- Télécharger les formulaires de déclaration
- Prendre rendez-vous avec son service
- Vérifier un avis d'impôt sur le revenu



L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  IE

Mes services en ligne

Utilisez vos services en ligne dans votre espace particulier sécurisé

- Déclarez vos revenus et corriger votre déclaration
- Consultez et téléchargez vos documents fiscaux
- Gérez votre prélèvement à la source
- Posez vos questions à AMI, l'assistant virtuel qui vous guide et répond à vos questions simples
- Payez vos avis d'impôt en ligne
- Gérez votre profil (email, numéro de téléphone, mot de passe...).
- Prendre rendez-vous avec votre service (c'est très simple, vos coordonnées sont préremplies comme vous êtes identifié).



Mes services en ligne

■ Adressez toutes vos demandes grâce à la messagerie sécurisée

Vous pouvez effectuer en ligne un certain nombre de démarches courantes :

- faire une réclamation ou signaler une erreur
- demander un délai de paiement ou un justificatif de paiement
- poser une question sur votre situation fiscale personnelle.

■ Recherchez des transactions immobilières

Le service « Rechercher des transactions immobilières » permet de réaliser une estimation d'un bien immobilier.

Mes services en ligne

NOUVEAU : GEOLOCALISEZ-VOUS SUR L'APPLI IMPOTS.GOUV ...
... et trouvez tous nos services de proximité

- L'application **IMPOTS.GOUV** évolue

Grâce à son système de géolocalisation, l'application **impots.gouv**, disponible sur smartphones et tablettes, permet la localisation des différents services de la DGFIP situés à proximité.

Il peut s'agir d'un service des Finances publiques pour les particuliers ou les professionnels, un espace France Services ou encore un buraliste qui, dans le cadre du paiement de proximité, permettra de payer ses impôts, ses factures locales ou hospitalières et ses amendes.

LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2023 :

Les réponses
à vos questions

.....
Calendrier,
démarches à distance,
déclaration en ligne.

.....
L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  VIE

Rendez vous sur www.impots.gouv.fr